

961

1855.]

BILL.

[No. 276.]

Acte pour changer et étendre les limites du circuit de Québec, en y comprenant la paroisse de St. Michel de Bellechasse.

ATTENDU qu'il serait beaucoup plus commode pour les habitants de la paroisse de St. Michel de Bellechasse, d'être détachés du circuit de St. Thomas et compris dans le circuit de Québec ;—A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

5 I. Le, depuis et après le *quinzième* jour de *mai* mil huit cent cin-
quante-cinq, la dite paroisse de St. Michel de Bellechasse cessera de
faire partie du circuit de St. Thomas, et sera annexée au circuit de
Québec et en fera partie, et la disposition de l'acte passé dans la dou-
zième année du règne de sa majesté, intitulé, "*Acte pour amender les*
10 *lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance dans le*
Bas-Canada," qui comprend la dite paroisse dans le district de St.
Thomas, sera abrogée ; pourvu toujours, que toutes les poursuites et
procédures commencées dans le dit circuit de St. Thomas, avant le jour
en dernier lieu mentionné ci-dessus, pourront être continuées jusqu'à
15 jugement final, et toutes procédures dans ces actions après jugement,
pourront avoir lieu dans le circuit de St. Thomas, comme si le présent
acte n'avait pas été passé.

Paroisse de
St. Michel
comprise dans
le circuit de
Québec.

Proviso ; les
causes pen-
dantes.